



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Votations du 24 novembre

M2 et loi sur la gestion des déchets: le soutien du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat appelle le peuple vaudois à accepter les deux projets soumis à son vote le 24 novembre prochain, soit la participation du Canton au financement du métro M2 et la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets. Il considère l'investissement dans le M2 comme une priorité pour la qualité de la vie et l'essor économique de l'ensemble du canton. Quant à la loi sur la gestion des déchets, elle est nécessaire pour concrétiser, sur le plan cantonal, le principe " pollueur-payeur ".

La réalisation du métro M2 Ouchy-Epalinges est un projet prioritaire des autorités cantonales. Maillon essentiel du réseau des transports publics du canton, il rapprochera toutes les régions du canton du centre de Lausanne et de ses équipements utiles à tous (commerces, restaurants, cinémas, gymnases, bureaux, administration cantonale), du CHUV et du pôle économique de Vennes. M2 aura pour effet de désengorger l'axe de transport le plus chargé de la ville de Lausanne, d'améliorer la qualité de vie des riverains et de raccourcir les temps de parcours.

Le coût total de 590 millions de francs a été calculé sur la base des soumissions des entreprises et après une importante campagne de sondage du sous-sol. La participation de l'Etat prendra la forme de prêts pour un total de 305,5 millions et d'une garantie de 114,5 millions. A sa mise en service, en 2007, le métro coûtera 30 millions de francs (0,5% du budget cantonal) ; ce coût ira au diminuant en raison des amortissements.

M2 est un atout économique essentiel pour le canton : 360 millions injectés dans l'économie vaudoise, 600 emplois créés pendant les 4 ans du chantier, attractivité accrue du canton, occasion de stimuler une conjoncture déprimée.

L'enjeu principal de la Loi sur la gestion des déchets, deuxième objet soumis au vote, est l'introduction du principe du " pollueur-payeur " dans ce domaine. La Confédération l'a entériné en 1997 déjà pour tout ce qui touche à l'environnement. Dans le canton, ce principe s'appliquerait à l'élimination des déchets des ménages aussi bien que des entreprises; il mettrait un terme aux subventions accordées par l'Etat aux installations de récolte et de traitement des déchets.

Si la loi impose le principe des taxes, les communes choisissent les modalités : taxe au sac, taxe forfaitaire ou une combinaison des deux. Jusqu'à 30% des coûts peuvent encore être couverts par l'impôt. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil soutiennent cette loi qui rend à chacun sa responsabilité dans la gestion de ses déchets et vise la diminution de leur production et un meilleur taux de tri et de recyclage.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 novembre 2002

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, 021 / 316 70 01 M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 / 316 45 01

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[diaporama_m2](#)
[dechets](#)